

Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
Band: 20 (2004)

Artikel: L'époque des "interdictions communistes"
Autor: Rauber, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-520392>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ÉPOQUE DES «INTERDICTIONS COMMUNISTES»

ANDRÉ RAUBER¹

Dès fin août 1939, s'appuyant sur l'indignation de larges milieux face au pacte germano-soviétique, la campagne anticomuniste reprit avec vigueur dans les démocraties occidentales et en Suisse. Mais si le Parti communiste (PC) fut interdit dès le début de la guerre en France (le 26 septembre 1939), alors que les autres PC restaient évidemment illégaux dans les dictatures fascistes et les pays balkaniques, ils furent encore légaux dans la plupart des pays démocratiques avant leur occupation par les armées nazies, même après la déclaration de guerre. Il en alla de même dans la Suède neutre, la Grande-Bretagne assiégée et aux États-Unis, où les partis communistes ne furent jamais interdits.

En Suisse, le PC avait déjà été interdit dès 1937-38 dans quelques cantons et de strictes mesures étaient en vigueur depuis 1936 contre les prétendues «menées communistes». La Division Presse et Radio de l'état-major de l'armée décida d'interdire de manière illimitée la parution de *Freiheit*, le dernier journal encore légal du Parti communiste suisse (PCS), ce qui lui porta un nouveau coup s'ajoutant au fait que l'interdiction des sections romandes du PCS concernait également la publication et la diffusion de n'importe quel journal communiste.

La décision était motivée par le fait que «la poursuite de la parution du journal pourrait constituer un danger pour la situation intérieure et extérieure du pays. Les avertissements et confiscations répétés n'ayant rien donné et face à un tel manque de responsabilité et de menées dangereuses pour l'État, cela ne pouvait plus, de l'avis du chef de presse et de l'organe de surveillance de la

1. Cet article est repris d'un exposé fait en mai 2002 lors d'un débat organisé par le Parti suisse du Travail-POP dans le cadre de l'exposition sur le rapport de la «Commission indépendante d'experts» (CIE) dirigée par Jean-François Bergier, sur le thème Suisse – Seconde Guerre mondiale.

presse du Commandement de la Ville de Bâle, [où était publié le journal], que conduire à une interdiction du journal»².

La lettre affirmait encore en substance que le journal était spirituellement au service de la Russie; qu'il avait critiqué sans mesure les événements qui s'étaient déroulés en Allemagne; et qu'il critiquait également sans mesure la politique étrangère de la France et de la Grande-Bretagne. Elle lui reprochait d'autre part ses positions à propos de l'agression soviétique contre la Finlande et soulignait «qu'on ne saurait tolérer plus longtemps la propagation d'une idéologie tellement étrangère et anti-suisse dans un journal qui se désigne en sous-titre comme un journal populaire suisse».

Bien entendu, les positions politiques du PCS et de sa presse au début de la Seconde Guerre mondiale étaient parfaitement critiquables: sous la pression de Staline et du Komintern, il avait en effet pris une attitude équivoque face à deux blocs impérialistes prétendument similaires. Mais il ne faut pas oublier non plus qu'il n'avait jamais abdiqué de sa volonté de défendre le pays et son indépendance, ni ses idées antifascistes. Et que le PCS ne partageait pas non plus l'opinion de Léon Nicole qui considérait, en octobre 1939, que l'Allemagne était sur la voie d'un «socialisme viril»³.

Le prétendu combat similaire contre l'extrémisme de gauche et de droite

Il faut aussi se souvenir, à propos des interdictions politiques en Suisse, que dans ce premier temps de la guerre, ces prohibitions n'avaient pas touché des publications d'extrême-droite et pro-nazies et que, comme on le constate au chapitre 5 du rapport Bergier, «le traitement inégal des communistes et des frontistes est à cet égard particulièrement problématique».

À ce propos, et pour pouvoir dire que la Suisse démocratique combattait dans une semblable mesure l'extrémisme de gauche et de droite, on mentionne toujours l'interdiction presque simultanée du PCS et du Mouvement national suisse (MNS) d'extrême-droite. Mais on oublie souvent de préciser que beaucoup d'autres mouvements d'extrême-droite ou pro-nazis n'ont été mis hors circuit que bien plus tard et que le parti des nazis allemands en Suisse n'a été interdit que le 7 mai 1945, un jour avant la fin de la guerre.

Afin de mieux comprendre pourquoi le MNS avait déjà été interdit en novembre 1940, il faut se souvenir que la défaite de la France, en mai-juin de

2. Lettre du chef de presse et de l'organe de surveillance du Commandement [de l'armée suisse] de la Ville de Bâle, du 28 décembre 1939, reproduite en tract par *Freiheit*, in archives privées André Rauber (traduction de l'allemand).

3. Dans un article du *Travail* du 10 octobre 1939.

cette même année, avait provoqué un profond ébranlement dans les autres pays occidentaux et qu'une vague défaitiste se propagea, encourageant, même en Suisse, les adversaires de la démocratie à vouloir édifier un nouvel ordre social autoritaire. Un signe caractéristique de cet état d'esprit fut le fameux discours du conseiller fédéral Pilet-Golaz sur «l'heure de la renaissance intérieure» qui fut lu dans les trois langues nationales à la radio, le 25 juin 1940, exprimant ainsi l'avis de l'ensemble du Conseil fédéral.

Le 10 septembre, le même Pilet-Golaz reçut les dirigeants du Mouvement national suisse, ce qui provoqua passablement d'indignation, même dans les milieux bourgeois. C'est cependant la révélation unilatérale de cette audience par le MNS qui occasionna une véritable levée de boucliers. Tout comme une lettre de sa part qui exigeait «un assainissement des conditions politiques existant en Suisse», et menaçait même personnellement le conseiller fédéral Stampfli au cas où il ne répondrait pas aux exigences du MNS dans les quinze jours⁴.

Bien évidemment, les autorités ne pouvaient tolérer un tel comportement sans réagir. Cela donna le prétexte bienvenu à l'interdiction du MNS, prononcée seulement deux mois plus tard. Mais ce fut aussi l'occasion de monter une habile opération pour donner l'impression d'un combat neutre contre deux partis extrémistes, alors que l'objectif réellement poursuivi consistait d'abord à se débarrasser enfin des communistes, et surtout des parlementaires qu'ils avaient encore dans quelques cantons et communes. Ce dernier aspect ne concernait pas le MNS qui n'avait pas d'élus.

Cette question des élus était d'ailleurs la plus délicate dans cette affaire, l'interdiction totale du mouvement communiste étant difficile à réaliser en raison du droit constitutionnel et du respect que l'on avait toujours eu en Suisse envers les élus du peuple.

Cela explique pourquoi, après l'interdiction de la presse communiste, le Conseil fédéral promulgua un arrêté, le 6 août 1940, qui n'interdisait pas le PCS en tant que tel, mais lui proscrivait toute activité. Une mesure hypocrite, qui prohibait tout tract ou publication, ainsi que toute réunion ou manifestation. Seule l'activité parlementaire restait tolérée, mais pour autant, disait de manière un peu ridicule une lettre du procureur de la Confédération, «que les représentants communistes dans les conseils ne puissent pas y faire de propagande communiste»⁵!

4. Daniel Bourgeois, *Le Troisième Reich et la Suisse. 1933-1941*, Neuchâtel, La Baconnière, 1974, p. 262.

5. Motion du Département fédéral de justice et police (DFJP) au Conseil fédéral du 4 juin 1940, Archives fédérales (ci-après AF), 4001 (C) 1. B. 211 (traduction de l'allemand).

Ce qui justifiait encore cette attitude aux yeux du Ministère public fédéral⁶, c'était «d'une part, que ces associations (extrémistes) sont axées sur l'activité illégale et d'autre part qu'elles peuvent se joindre à d'autres organisations politiques ou que leurs membres, comme individus, restent encore actifs pour le communisme ou un mouvement d'extrême droite». Et l'auteur d'ajouter que «les expériences de Genève, où les communistes sont entrés dans le parti de Nicole [et] sont devenus difficilement saisissables par la police, optent contre une simple interdiction du parti communiste [car] il faut aussi prendre en considération ses organisations sympathisantes qui sont actives sur le plan communiste [y compris, en particulier, le parti de Nicole]».

La difficile «élimination» du parti de Léon Nicole

La Fédération socialiste suisse (FSS) de Léon Nicole, qui naquit après son exclusion et celle des sections genevoise et vaudoise du Parti socialiste suisse, était justement l'autre, et même la plus grosse, épine dans le pied des autorités. Cela non pas en raison de sa politique pro-soviétique, mais surtout – ce qui était le plus insupportable pour les autorités, les partis bourgeois et même le PSS – parce que ce parti refusait de se soumettre à la politique d'union sacrée dans les domaines économiques et sociaux et continuait de mener une lutte combative en matière de politique sociale, de salaires et de conditions de travail, dans les parlements fédéraux, cantonaux et communaux où il avait encore une influence importante. À Genève, par exemple, le parti de Léon Nicole avait réussi à conserver 28 des 100 sièges du Grand Conseil aux élections d'octobre 1939. Cette fraction fut cependant affaiblie lorsqu'en décembre 1940, les quatre députés communistes élus sur la liste du Parti socialiste genevois furent exclus du parlement sur la base d'un arrêté du Conseil fédéral, promulgué le 26 novembre, qui interdisait les mouvements à caractère communiste.

Évidemment, le pas suivant devait être l'élimination du parti de Nicole. Cette tâche se révéla cependant difficile en raison de la force du parti dans les cantons de Genève et de Vaud, mais aussi de la présence de ses quatre représentants au Conseil national dont l'exclusion pouvait poser problème. Évoquant l'interdiction totale et l'exclusion des représentants de la Fédération socialiste suisse, la lettre précitée du procureur de la Confédération disait en effet que «dans cette commission parlementaire [sur les pleins pouvoirs], on

6. Lettre adressée le 11 novembre 1940 au chef du DFJP par le Procureur général de la Confédération, AF, *ibid.* (traduction de l'allemand).

va probablement demander pourquoi le Conseil fédéral n'interdit pas en même temps l'activité des extrémistes de droite».

Dans un premier temps, le 5 juillet 1940, les autorités interdirent la presse de la FSS et sa librairie. Le 27 janvier 1941, ce fut le tour de plusieurs organisations, comme la Jeunesse socialiste suisse, qui avait fusionné avec la Jeunesse communiste l'année précédente, le Secours rouge, les Amis de l'URSS, etc. En avril, après une perquisition, il fut décidé de fermer la coopérative d'imprimerie de la FSS à Genève, puis d'interdire cette dernière ainsi que l'Opposition socialiste en Suisse alémanique. Mais il restait encore la difficile question de l'exclusion des représentants de la FSS des parlements des communes, des cantons et de la Confédération. Les milieux bourgeois de toute la Suisse l'appelaient de leurs vœux, mais personne n'était prêt à en prendre la responsabilité.

C'est ce qui occasionna des divergences entre la Confédération et quelques cantons, comme le démontre une lettre du Ministère public du 5 mars 1941 au chef du Département fédéral de justice et police⁷ qui précisait notamment que «le comportement du Gouvernement genevois apparaît comme étrange. Après que les interdictions communistes constitutionnelles sont entrées en vigueur à Genève, on s'est contenté d'une dissolution volontaire du Parti communiste. On a peu ou même rien fait contre la poursuite des menées communistes. Le Gouvernement cantonal exige des autorités l'expulsion du communiste Nicole. Mais il autorise des assemblées présidées par lui et ses exposés, de même que les discours des communistes déjà exclus du Grand Conseil. [...] On a l'impression que le Gouvernement genevois veut contraindre le Conseil fédéral à prendre des mesures qui pourraient être prises sur le plan cantonal (et que l'on devrait prendre, par exemple l'interdiction de réunions) mais qu'il n'en a pas le courage. Le Conseil fédéral ne devrait en tout cas décider d'aucune mesure sans certains mandats du Conseil d'État genevois, pour contraindre ses autorités à porter la pleine co-responsabilité de ce qui devrait se passer dans leur canton».

Ces divergences existaient également entre divers départements de la Confédération, comme le prouve un échange de correspondance entre le DFJP et le Ministère public fédéral, où ce dernier ne montre guère d'enthousiasme pour une interdiction totale du parti de Nicole et l'exclusion des parlementaires de la FSS. Il met notamment en garde le Conseil fédéral sur le fait que sa motion

7. Projet de lettre au chef du DFJP, non signée et sans entête, mais dont l'auteur est probablement le Procureur général de la Confédération (Stämpfli), estampillée "Secrète" (Geheim), AF 4001 (C) 1 B. 205 (traduction de l'allemand).

conduirait à une discussion indésirable au parlement et que la fraction socialiste voterait probablement contre l'exclusion.

Ensuite, la lettre reconnaît l'ambiguïté de cette mesure d'interdiction : « De telles mesures portent le caractère d'un droit de nécessité de guerre (*Kriegsnotrechte*) manifeste, qui contredit le droit constitutionnel ordinaire et que l'on ne devrait utiliser qu'en cas de besoin réel. » Après avoir constaté que les mesures contre Nicole et son parti pourraient conduire à des désordres, que l'on pourrait sans doute maîtriser, la lettre précise cependant en conclusion que « le seul fait que des troubles aient lieu dans notre pays serait dangereux pour des raisons de politique extérieure. Le prestige de l'unité nationale serait détruit. Vraisemblablement ces troubles se manifesteront par une résistance passive de la classe ouvrière (sabotage sur les places de travail, etc.). Ces phénomènes n'en seraient pas moins dangereux. En tous les cas il y aurait une irritation dans la classe ouvrière qui fournirait non seulement un terrain favorable à la propagande communiste, mais aussi pour d'autres formes de propagande subversive. La volonté du pays en cas d'agression pourrait être paralysée. En cas de difficultés économiques croissantes, cet état d'esprit ne pourrait guère être limité à Genève. En Suisse alémanique les dirigeants modérés du Parti social-démocrate ont souvent de la peine à se faire respecter. On peut rappeler à ce propos les événements d'Oerlikon. Il serait bien possible que l'influence du « martyr » Nicole grandisse de manière irréversible dans la classe ouvrière de l'ensemble du pays. Le Conseil fédéral devra soigneusement examiner les raisons qui militent pour ou contre la prise de mesures contre Nicole et son parti, étant donné que l'ensemble de la question a une portée politique non négligeable ».

L'exclusion des conseillers nationaux de la FSS de l'Assemblée fédérale

La question devait être débattue dans une commission parlementaire qui siégea le 28 avril 1941 à Vitznau⁸. Après une première discussion durant laquelle plusieurs participants attirèrent l'attention sur le danger qu'il y aurait à dissoudre une force politique si représentative, le procureur général Stämpfli a présenté un rapport qui voulait attester que Nicole défendait des positions communistes et préparait une révolution. Ensuite, le conseiller d'État genevois Lachenal, sur la base d'un dossier de police, apporta de prétendues preuves de relations que Nicole et d'autres membres de la FSS auraient entretenues avec le Dr Michel, l'un des dirigeants du Mouvement national suisse.

8. Selon le procès-verbal de la conférence, AF, *ibid.*

À la suite de ces déclarations, le socialiste Paul Meierhans, rédacteur en chef du *Volksrecht* de Zurich, estima que, dans ces conditions, il fallait effectivement interdire la FSS et exclure ses représentants du Conseil national. Ce qui conduisit von Steiger à faire remarquer que «la commission va plus loin que le Conseil fédéral»! En juin 1941, on en est ainsi arrivé au point qu'avec l'accord, et même sur le vœu exprès d'un représentant socialiste, la grande majorité de l'Assemblée fédérale put tranquillement approuver l'exclusion des quatre conseillers nationaux de la FSS.

On voit ainsi comment il fut possible à von Steiger et au Conseil fédéral, grâce à de fausses affirmations et à une habile manœuvre, de parvenir à leurs fins. Bien sûr, le dossier secret ne contenait que du vent et des reproches que l'on ne pouvait pas prouver. Comme l'écrivit une année plus tard à Léon Nicole le correspondant de la *National-Zeitung* au Palais fédéral, M. Böschenstein: «J'ai pu constater qu'en effet la commission n'a jamais eu sous les yeux les documents à votre charge.»⁹

Il semble d'ailleurs, comme on le sut plus tard, que les accusations portées contre Nicole et son parti dans le dossier secret de Lachenal provenaient du seul Albert Pons, un ancien député communiste au Grand Conseil genevois, qui avait été exclu du parti pour comportement social douteux et qui venait d'être arrêté par la police genevoise pour cambriolage. On apprit même, encore beaucoup plus tard, selon le rapport d'un inspecteur de la police fédérale qui menait une enquête contre Léon Nicole en 1949 et cherchait des témoins à charge, que le Dr Michel (l'ancien chef du MNS) avait admis qu'il avait bien essayé d'avoir des contacts avec Léon Nicole en 1940... mais sans succès¹⁰.

Pour mieux juger de l'attitude des autorités de l'époque, il faut encore savoir qu'à part celle du Mouvement national suisse, le Conseil fédéral reçut aussi, le 1^{er} août 1940, une délégation du Volksbund, la Ligue populaire pour l'indépendance de la Suisse. Le Volksbund lança la fameuse Pétition des deux cents au printemps 1941, qui exigeait un alignement de la Suisse sur l'Allemagne nazie. Même si cette exigence ne fut pas prise en considération, on garda ce geste secret jusqu'à la fin de la guerre. Et ses initiateurs et signataires ne furent pas inquiétés. Il faut aussi rappeler que les conseillers fédéraux Pilet-Golaz et Kobelt, ainsi que le Général Guisan, approuvèrent, en octobre 1941, l'envoi d'une mission médicale «suisse» à Smolensk, dans les territoires soviétiques

9. Lettre du 13 février 1942 d'Herrmann Böschenstein à Léon Nicole, citée dans un article du *Vorwärts* du 20 août 1993: «Wendepunkt auch für die Schweizer Linke».

10. Rapport d'une enquête de la Police fédérale au Ministère public de la Confédération (MPC) du 28 mai 1949, AF 4001 (C) 1, B. 207.

occupés par les troupes allemandes. La mission était conduite par le colonel divisionnaire Bircher, un homme d'extrême-droite, qui donnait un sens bien particulier à celle-ci. À ses yeux, en effet, elle constituait «l'accomplissement d'une tâche politico-symbolique en faveur de l'Europe nouvelle. La Suisse pourrait dans le cadre de la neutralité prouver avec la mission médicale qu'elle participait par principe à la croisade contre le bolchevisme»¹¹.

La poursuite d'un vigoureux combat de revendications sociales

La période de guerre et de clandestinité n'empêcha pas la poursuite d'un vigoureux combat de revendications sociales par les partis interdits. C'est ainsi que dès le début 1942, *L'Étincelle*, l'organe de presse clandestin de la FSS, publia régulièrement une rubrique intitulée *Écho des usines*, facilitant le développement de luttes revendicatives engagées à Genève par un Comité de coordination des commissions ouvrières (CCCO), animé par le communiste Paul Storz. Plusieurs grèves eurent lieu dans la métallurgie genevoise avant que n'éclate, dans ce même canton, en février 1944, l'importante lutte des ouvriers ferblantiers dont l'issue devait être victorieuse (augmentation du salaire horaire, des congés, des frais de déplacement payés). Ces mouvements, menés totalement en marge des syndicats dominés par la social-démocratie, qui, bon gré, mal gré, devait quand même les soutenir, mettaient aussi en évidence la relativité de la Paix du Travail quand elle n'est pas appuyée par la base ouvrière.

Un phénomène similaire se développa dans l'industrie chimique bâloise où, sous l'impulsion des milieux de la gauche socialiste et des communistes interdits, allait se développer une forte syndicalisation des ouvriers d'une branche industrielle peu organisée jusque-là. Cela devait déboucher, en 1945, sur la signature d'un premier contrat collectif de branche, ainsi qu'à un tournant dans l'attitude patriarcale et antisyndicale du patronat de l'industrie chimique.

Rappelons aussi, alors qu'il a beaucoup été question de l'attitude de la Suisse face aux réfugiés et aux mouvements de résistance des pays voisins à l'occupation allemande, que contrairement à la position de la Suisse officielle et au slogan «la barque est pleine», ce fut un devoir pour beaucoup de militants de la gauche interdite d'aider très concrètement les réfugiés et les mouvements de résistance, même s'il fallait pour cela agir à l'encontre des prescriptions fédérales et cantonales, parfois inhumaines.

11. Urs Paul Engeler, *Grosser Bruder Schweiz. Wie aus wilden Demokraten überwachte Bürger wurden. Die Geschichte der politischen Polizei*, Zurich, Weltwoche-ABC Verlag, 1990, p. 96.

Ces aspects de l'action de l'extrême-gauche interdite, s'ils ne purent avoir le même impact dans toute la Suisse du fait de rapports de force différents selon les cantons, n'en ont pas moins joué un rôle important dans la réactivation du mouvement syndical helvétique. Cela explique, au moins autant que le tournant de la guerre après 1943, le net renforcement de l'audience des communistes et des socialistes de gauche, malgré la sévère répression dont ils faisaient l'objet à cette époque. La police politique et les tribunaux, en effet, ne chôchèrent pas pour réprimer les activités communistes interdites.

Procès

À vrai dire, les premiers procès contre des membres et des dirigeants du PCS remontent à l'époque de la guerre d'Espagne. Ils étaient alors accusés d'avoir recruté des combattants suisses pour les Brigades internationales et d'avoir ainsi violé les arrêtés d'août 1936, proscrivant toute intervention suisse dans ce conflit. C'est ainsi qu'après un premier procès, qui eut lieu à Genève en avril 1937, s'ouvrit, en mars 1938, ce que l'on peut considérer comme l'un des grands procès politiques suisses, en vue d'une condamnation de la direction du PCS, poursuivie pour avoir prétendument constitué un Centre pour le recrutement de combattants en faveur des républicains espagnols. Faute de preuves crédibles, le tribunal fut contraint d'abandonner l'accusation qui faisait du PCS l'instigateur direct du départ des volontaires suisses (estimés à 900) des Brigades internationales, tout en ne donnant aucune compensation aux accusés, acquittés après de longs mois de prison préventive. Et non sans condamner lourdement trois d'entre eux (à un an, dix et huit mois de prison ferme) contre lesquels existaient des éléments prouvant qu'ils avaient favorisé le départ des volontaires suisses.

Mais la période des interdictions sera évidemment très propice pour ce genre de procès. C'est ainsi qu'au lendemain même de l'interdiction du PCS, le 27 novembre 1940, une vaste action de perquisitions et d'interpellations fut menée dans toute la Suisse. En juin 1941, la police fédérale (BUPO) effectua une nouvelle grande action de ce type et, en juin 1942, une trentaine de communistes, dont Jules Humbert-Droz et Edgar Woog, furent arrêtés, jugés et condamnés à plusieurs mois de prison, en plus des six mois de prison préventive qu'ils avaient dû subir. De nombreux autres procès eurent encore lieu dans toute la Suisse afin de sanctionner les activités communistes illicites : à Genève, en juin 1942 ; à Lucerne, en janvier puis à nouveau en septembre 1942 ; contre 67 accusés devant le Tribunal de première instance du canton de Zurich, en juin 1942 ; dans le canton de Bâle, en avril 1943.

Ce qui devait être la pièce maîtresse des poursuites judiciaires contre les communistes et les socialistes de gauche interdits sera le procès de la Coopérative d'imprimerie, qui s'ouvrit le 25 janvier 1943 devant le Tribunal fédéral, à Lausanne. Dans ce cadre furent inculpés les deux directeurs de l'Imprimerie coopérative¹², Léon Nicole et François Graisier, ainsi que les leaders communistes Karl Hofmaier et Edgar Woog, accusés d'avoir passé commande de «textes communistes licencieux», parmi lesquels on incriminait, aux côtés de plusieurs brochures, le célèbre ouvrage de Friedrich Engels, *L'Anti-Dühring*, et le roman soviétique de N. Ostrovski, *Quand l'acier fut trempé*. Mais, au moment de l'ouverture du procès, après une instruction qui dura presque deux ans, la gigantesque bataille de Stalingrad s'achevait qui devait changer le cours de la Seconde Guerre mondiale, et aussi le climat politique. Par ailleurs, la maigreur et certains aspects ridicules du dossier ne permettaient pas de faire de ce procès un exemple dissuasif. C'est pourquoi Léon Nicole et François Graisier ne furent sanctionnés que par de légères peines avec sursis (alors que certains espéraient pouvoir condamner le prestigieux leader socialiste suisse romand à un long emprisonnement) tandis que les deux dirigeants communistes écopèrent néanmoins de 6 et 3 mois de prison ferme.

Ces procès étaient naturellement dirigés d'abord contre les imprimeurs et les diffuseurs des publications et d'une presse clandestine diversifiée (environ 35 journaux pour le PCS dans toute la Suisse) qui connaîtra un véritable boom dès 1943, plusieurs de ses titres atteignant des tirages de milliers d'exemplaires. Elle eut en effet un grand succès, en raison de l'attrait du fruit défendu bien sûr, mais aussi parce qu'elle publiait des informations tout à fait inédites (nouvelles sur la guerre provenant d'URSS et de mouvements de résistance européens, mais aussi sur des sujets nationaux et locaux). Et cela sur un ton d'autant plus libre et incisif que son caractère clandestin la mettait à l'abri des foudres de la censure ou de poursuites judiciaires.

Subterfuges pour contourner les interdictions

Évitant de tomber dans le piège d'une activité uniquement conspiratrice, les organisations d'extrême gauche tentèrent de contourner les interdictions au moyen de divers subterfuges. Ce qui frappe en effet l'observateur examinant l'action des partis interdits, surtout dans les cantons de Genève et de Vaud, c'est la combinaison d'un travail clandestin avec la volonté de participation à

12. Il s'agissait de l'imprimerie constituée à Genève, en 1940, par la Fédération socialiste suisse, après l'exclusion des partis socialistes genevois et vaudois du PSS, pour pouvoir continuer à imprimer sa presse, tirée jusque-là aux Imprimeries populaires, restées sous le contrôle du PSS.

la vie civique, sous une forme ou sous une autre. Ce fut le cas pour certaines votations et surtout pour les élections communales et cantonales, soit en déposant des listes non validées (qui seront quand même utilisées par des milliers d'électeurs genevois en 1941 et 1942) soit en recherchant des alliances tous azimuts (soutien à des candidats de l'Alliance des indépendants ou agrariens dans le canton de Vaud). Mais le véritable succès en la matière allait être obtenu aux élections municipales genevoises de mai 1943, avec une Liste ouvrière comportant des candidats qui ne figuraient pas sur la fameuse liste noire des inéligibles¹³, qui parvint à remporter 26 des 64 sièges du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Portés par le tournant politico-militaire de la guerre, l'audience grandissante de son activité et de sa presse clandestine et cette retentissante victoire électorale genevoise, les communistes et les nicolistes gagnèrent ainsi peu à peu une grande influence en Suisse romande. À Bâle aussi, après le succès de deux référendums lancés par le PC clandestin, l'un contre une loi sur l'assainissement de la Caisse maladie publique, l'autre contre la hausse du prix du gaz en 1943, après la victoire d'une Liste du Travail aux élections cantonales bâloises du printemps 1944, les communistes et leurs alliés progressistes regagnèrent du terrain.

La tentative d'expulsion de Léon Nicole du canton de Genève, restée secrète pendant 50 ans

Ce climat politique changeant provoqua cependant l'inquiétude, pour ne pas dire la panique, de certaines autorités, comme ce fut le cas du Conseil d'État genevois qui prit peur, après le quasi-acquittement de Nicole et l'accueil triomphal que lui firent ses partisans, le 1^{er} février 1943, à son retour du procès de Lausanne. La manifestation occasionna quelques heurts avec la police.

Le Conseil d'État genevois entreprit par conséquent une action fort singulière, qui est restée secrète pendant cinquante ans et dont je fus le premier à retrouver et examiner les documents en 1993¹⁴, lors de mes recherches aux

13. Tous les militants communistes et socialistes de gauche connus, avaient en effet été interdits de candidature. Ce qui est une disposition des plus curieuses (d'ailleurs anticonstitutionnelle du point de vue suisse) et sans doute restée unique jusqu'à présent dans les arcanes d'un État démocratique de droit: interdire à un citoyen d'être élu à un poste public alors qu'il n'a pas été privé de ses droits civiques et peut donc voter et faire usage de toutes ses autres prérogatives en la matière.

14. Malgré les prétentions de l'article de Jocelyn Rochat, dans *l'Hebdo* du 4 juin 1998, où il présentait ce dossier comme « inédit », et malgré son refus de publier une lettre de lecteur où je rappelais que je fus le premier à sortir l'affaire dans un article du *Courrier* du 9 novembre 1993. Tous les documents relatifs à cette affaire se trouvent aux AF, 4001 (C), B. 206.

archives fédérales, pour préparer la publication de mon ouvrage sur l'histoire du mouvement communiste suisse. Des procès-verbaux et documents de différentes autorités prouvent ainsi que l'on a tenté, en février-mars 1943, d'expulser Léon Nicole du canton de Genève, en utilisant les structures fédéralistes de la Suisse parce qu'elles permettaient de renvoyer un citoyen suisse dans son canton d'origine. Léon Nicole, qui avait passé toute sa vie et fait toute sa carrière politique à Genève, était en effet originaire d'un petit village vaudois.

Mais pour pouvoir exécuter ce bannissement, il aurait été nécessaire de mettre sur pied une unité militaire, étant donné que les forces de police auraient été manifestement insuffisantes face à la résistance prévisible de la population genevoise. L'affaire fut vivement débattue par le Conseil fédéral, le Conseil d'État genevois et même le Conseil d'État vaudois. Ce qui n'allait pas sans contradictions dans la mesure où si le Conseil d'État genevois était naturellement très favorable à cette solution, pour se débarrasser d'un dangereux adversaire politique, de leur côté, les autorités vaudoises, que l'idée d'une présence de Nicole sur leur territoire faisait frémir, étaient d'un avis opposé.

Après une première réunion, le 8 février 1943, entre les conseillers fédéraux von Steiger et Kobelt d'une part, les conseillers d'État genevois Lachenal et Balmer d'autre part, pour faire « l'examen de la situation politique à Genève », on se mit d'accord sur le principe d'un bannissement de Léon Nicole et de quelques autres militants, qui n'étaient pas citoyens genevois et qui avaient été inculpés lors de la manifestation du 1^{er} février. Le 16 février, dans une lettre personnelle et secrète de Kobelt à von Steiger, le premier nommé communiquait que « les préparatifs nécessaires ont été faits par le Commandement de l'armée avec le Conseil d'État genevois. Comme commandant de la troupe du service d'ordre, on prévoit le colonel EMG Secrétan ».

Le 12 avril, une nouvelle séance eut lieu entre le conseiller fédéral von Steiger, le conseiller d'État genevois Balmer et le Procureur de la Confédération Stämpfli. À cette occasion, von Steiger, qui avait déjà été très prudent vis-à-vis de cette mesure lors du premier entretien et avait astucieusement dit que le Conseil fédéral ne saurait être lié à cette action, insista sur la responsabilité des cantons concernés.

Enfin, le 10 mai, un jour après la retentissante victoire du parti de Nicole à Genève, le Conseil fédéral et la majorité des conseillers d'État genevois et vaudois renoncèrent à prendre cette mesure qui aurait eu, en pleine guerre, un mauvais effet sur l'image de la Suisse. Mais il allait de soi qu'à la première occasion, on arrêterait et on emprisonnerait Léon Nicole. Ce qui se produisit

effectivement en août de la même année, sur la base de l'accusation d'avoir enfreint les arrêtés d'interdictions d'organisations politiques.

Après la victoire des élections municipales, le nouveau Parti Ouvrier se constitua sous la présidence de Charles Gorgerat et de Jean Bommer, inconnus politiquement jusque-là. À la même époque, naquit également un nouveau Parti ouvrier et populaire dans le canton de Vaud et, un peu plus tard, dans d'autres cantons. Les autorités étaient conscientes que ces nouveaux partis n'étaient que l'expression légale de l'organisation de Nicole et des communistes. C'est pourquoi, par exemple à Genève, les assemblées et les séances de comités devaient se tenir sous l'observation d'un inspecteur de police. Mais, naturellement, d'autres réunions secrètes avaient également lieu avec Nicole et d'autres dirigeants de la FSS.

*Après le tournant de Stalingrad,
les autorités adoptent une attitude plus souple*

Les autorités se trouvèrent devant la nécessité d'adopter une attitude souple en raison du vent politique tournant et de la toujours plus grande impopularité des interdictions. Et cela à une époque où l'avance victorieuse de l'Armée rouge et les exploits des mouvements de résistance, dans lesquels les communistes avaient souvent la prépondérance, apportaient aussi une sympathie accrue aux communistes suisses. Les autorités rêvaient, sans se faire cependant beaucoup d'illusions, de séparer les membres inconnus de ce nouveau parti – qui ne figuraient pas sur les listes noires – de Léon Nicole et des communistes. Ceci explique pourquoi, après 16 mois d'hésitation, le nouveau parti fut autorisé à publier un journal légal (en août 1944, alors qu'une grande partie de la France était libérée et que les armées nazies essuyaient partout des défaites).

La publication d'un journal ne fut cependant accordée qu'à des conditions singulières, comme l'interdiction faite aux chefs connus de la FSS et aux communistes d'y écrire, la limitation à une édition hebdomadaire sur un maximum de 4 pages. Naturellement, l'autorisation de six mois était aussi liée à l'interdiction de faire n'importe quelle propagande communiste. C'est dans ces conditions que la *Voix Ouvrière* put paraître, dès août 1944. Elle ne put toutefois devenir un journal quotidien qu'en mars 1945, sans les restrictions susmentionnées. Pour sa part, le *Vorwärts* put également être publié légalement dès cette date, à un rythme hebdomadaire dans un premier temps.

Le PCS et la FSS, qui avaient déjà collaboré étroitement à Genève avant la guerre et qui avaient formé dès 1941 un comité de coordination pour toute la

Suisse, s'unirent formellement en 1943. Après la dissolution de l'Internationale communiste, cette unification était considérée comme un premier pas vers la réunion de toute la gauche suisse dans un seul parti. (Mais la réunification avec le Parti socialiste suisse échoua pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer ici.)

Les nouveaux partis ouvriers de différents cantons se réunirent donc, en mai 1944, dans une Fédération des partis du Travail (FPT) après qu'un grand nombre de socialistes de gauche, qui furent exclus du PSS l'été suivant, aient demandé leur adhésion. Les temps étaient mûrs pour fonder un nouveau Parti du Travail sur le plan suisse. Ce qui eut lieu les 14 et 15 octobre 1944, sans avoir demandé une quelconque autorisation officielle. À ce moment-là, une grande partie de l'Europe était déjà libérée et des communistes participaient au gouvernement en France.

Après ce congrès de fondation, le Conseil fédéral demanda aux directions cantonales de police s'il ne fallait pas interdire ce nouveau parti, qui avait eu l'outrecuidance de mettre à sa tête le célèbre dirigeant communiste Hofmaier et Léon Nicole. Fallait-il décider la levée de l'interdiction du PCS ou ne serait-il pas mieux de prévoir un durcissement de l'arrêté sur la protection de la démocratie ? Cette dernière proposition fut choisie par la majorité des cantons. Elle ne put cependant être réalisée qu'en 1950, par l'acceptation de deux nouveaux articles, 266bis et 275bis, dans le Code pénal, qui rendaient punissable toute aide à des plans ou intrigues contre la Suisse et la diffusion de propagande étrangère subversive. Ce qui permit de lourdes condamnations contre des rédacteurs de la presse du Parti Suisse du Travail (PST) en 1951 et 1953.

Malgré ces frictions et le régime des interdictions encore en vigueur, qui ne sera levé que le 25 février 1945, c'est ainsi que les communistes et les socialistes de gauche suisses, que l'on avait cru pouvoir bannir du paysage politique en raison de la guerre et des pleins pouvoirs du Conseil fédéral, revinrent peu à peu à la légalité.